RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ROTOSTAR UV FP 66-40501 Silber
UFI	:	K196-80VE-R006-YSAE
Code du produit	:	053354U20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Encre d'imprimerie; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Colorant, Agents de coloration, teintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	ECKART GmbH Guentersthal 4 91235 Hartenstein
Téléphone	:	+499152770
Téléfax	:	+499152777008
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)
Call and response in your language is possible.
Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	**Prévention:**	
	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
	Intervention:	
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P391	Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1)
Bisphenol A epoxy acrylate
phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène
Propoxylated neopentyl glycol diacrylate esters
2-Propenoic acid, ester with C12-16-alkyl glycidyl ether
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	ClassificationRÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration (% w/w)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1)	28961-43-5 500-066-5 01-2119489900-30	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 50
Bisphenol A epoxy acrylate	55818-57-0 500-130-2	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle	84434-11-7 282-810-6 01-2119987994-10	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 1 - < 10
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	6846-50-0 229-934-9 01-2119451093-47	Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Propoxylated neopentyl glycol diacrylate esters	84170-74-1	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
2-Propenoic acid, ester with C12-16-alkyl glycidyl ether	68071-40-9	Skin Sens. 1A; H317	>= 1 - < 10
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	52408-84-1 500-114-5 01-2119487948-12	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Amener la victime à l'air libre. S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	Transférer la personne à l'air frais. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Sable sec poudre ABC Mousse

Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas entreposer près des acides. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME	7 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fraction alvéolaire)	3,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Bisphenol A epoxy acrylate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,17 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	33 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,29 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	16,67 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/kg
phényl(2,4,6-	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	1,7 mg/kg

triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle		peau	systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,88 mg/m3
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,62 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,35 mg/m3
Propoxylated neopentyl glycol diacrylate esters	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32,9 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	46,7 mg/kg
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,22 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,92 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,87 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,15 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,39 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Bisphenol A epoxy acrylate	Eau douce	0,025 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Intermittent Release	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,96 mg/kg
	Sédiment marin	0,896 mg/kg
	STP	10 mg/l
	Sol	1,78 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-	Eau douce	0,014 mg/l

diméthyltriméthylène		
	Eau de mer	0,0014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,29 mg/kg
	Sol	1,05 mg/kg
	STP	3 mg/l
	Sédiment marin	0,529 mg/kg
	oral (secondary poisoning)	83,3 mg/kg
Propoxylated neopentyl glycol diacrylate esters	Eau douce	0,0027 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0638 mg/kg
	Eau de mer	0,00027 mg/l
	STP	0,1 mg/l
	Sol	0,0112 mg/kg
	Sédiment marin	0,0064 mg/kg
	Sporadic Release	0,027 mg/l
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	Eau douce	0,0057 mg/l
	Eau de mer	0,00057 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0168 mg/kg
	Sédiment marin	0,00168 mg/kg
	STP	10 mg/l
	Sol	0,0011 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection chimique

Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien

		adaptés à un poste de travail spécifique.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Couleur	:	argent
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	> 21 mm2/s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres	:	Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible

Pression de vapeur pour les composants:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	:	0,0032 Pa (20 °C)
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	:	1,5 Pa (25 °C)
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	:	0,0032 Pa (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 104

Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,1 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec. Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides

Bases
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1):

Résultat : Irritant pour les yeux.

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1):

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Bisphenol A epoxy acrylate:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2-Propenoic acid, ester with C12-16-alkyl glycidyl ether:
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction
Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:
Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration
Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:
Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bisphenol A epoxy acrylate:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	(Daphnia (Daphnie)): 2,46 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,52 (23 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des déchets : 08 03 12 - déchets d'encres contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Bisphenol A resine Epoxydique)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Bisphenol A Epoxy resin)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Bisphenol A Epoxy resin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Pour des conditionnements simples <=5L / 5 kg, ou des combinaisons de conditionnements avec emballage intérieur <=5L / 5 kg net par emballage intérieur SV375 ADR, 2.10.2.7 IMDG-Code, A197 IATA-DGR peut être appliqué.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol

		(3:1) (Numéro sur la liste 3) Bisphenol A epoxy acrylate (Numéro sur la liste 3) phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle (Numéro sur la liste 3) poudre (stabilisée) d'aluminium (Numéro sur la liste 40) diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (Numéro sur la liste 3) Propoxylated neopentyl glycol diacrylate esters (Numéro sur la liste 3) Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid (Numéro sur la liste 3)
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

		chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR